

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE704

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et de la souveraineté alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 définit les modalités de mise en œuvre du réseau 'France services agriculteurs' (FSA). Il prévoit notamment de mettre en place un conseil ou un accompagnement à destination des futurs agriculteurs afin de tenir compte du changement climatique dans la viabilité de leur exploitation.

Il nous paraît nécessaire de rappeler la nécessité stratégique de maîtriser les sources d'approvisionnement alimentaire françaises alors que, d'après un rapport sénatorial de 2022, la France importe la moitié de ce qu'elle consomme, illustrant au passage l'échec et la courte vue de la montée en gamme agricole jusqu'alors professée par Emmanuel Macron.

La France, dont le caractère de puissance agricole ne cesse de s'éroder, doit redevenir une terre nourricière pour les Français.

Par conséquent, l'accompagnement proposé aux futurs agriculteurs doit viser à viabiliser les exploitations agricoles du futur, non seulement vis-à-vis du changement climatique mais également de la souveraineté alimentaire. Tel est l'objet de cet amendement.